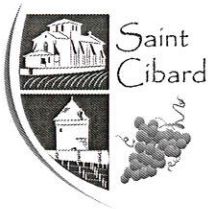


Mairie



33570

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mil vingt quatre****Le quatorze mars à dix-huit heures trente****Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

**Date de convocation : 08/03/2024****Date d'affichage : 08/03/2024**

**Présents** : Mmes PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, PIMBERT Éric.

**Excusés** : Mme FOREST Nathalie (pouvoir à Mme PETIT Josiane) et M. BLONDET Nicolas (pouvoir à Mr DUGRAND Patrick)

**Secrétaire de séance** : Mme AUTHIER Brigitte

**En exercice : 09****Présents : 07****Votants : 09****Absent : 00****Excusés : 02**

N° 09-2024

**OBJET : ACHAT D'UN NOUVEAU TRACTEUR**

Comme déjà discuté lors de la dernière réunion du Conseil Municipal au sujet de l'acquisition d'un nouveau tracteur, Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de quatre devis qu'il a reçus en mairie à ce sujet :

- Un premier devis proposé par CLAAS AQUITAINE, pour un tracteur CLAAS ARES 557 ATZ d'un montant de 39 600 € TTC ;
- Un deuxième devis proposé par MOTOCULTURE Albert CHANCEAULME, pour un tracteur LAMBORGHINI SPIRE 100.4 d'un montant de 38 400 € TTC ;
- Un troisième devis présenté par SARL GARAGE DU MOULIN, pour un tracteur CLAAS AXOS 320 CX d'un montant de 33 600 € TTC ;

- Un quatrième devis présenté par la commune de ST PEY DE CASTETS, pour un tracteur CLAAS ATOS 330 avec épareuse pour un montant de 35 000 € TTC (32500 € tracteur et 2500 € épareuse).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de retenir le devis de la commune de ST PEY DE CASTETS pour un montant de 35 000 € TTC (tracteur + épareuse) et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci.

*Le maire,*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,  
\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 033-213303860-20240314-09\_2024-DE

S<sup>2</sup>LO

Le secrétaire de séance

Le Maire,  
Pascal AMOREAU

